

## LES CLAUSES SPÉCIFIQUES AU TÉLÉTRAVAIL

*Modèle établi à titre indicatif*

### Rappel de la réglementation

Le télétravail est une forme d'organisation du travail, hors des locaux de l'entreprise (domicile ou autre), utilisant les technologies de l'information. Son application est subordonnée à la rédaction d'un contrat de travail ou d'un avenant.  
L'accord cadre européen du 16 juillet 2002 a été transposé en France par l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005, dont l'application n'est pas encore obligatoire.

### Article relatif aux conditions d'emploi

M....., susmentionné le télétravailleur, bénéficie des mêmes droits et avantages légaux et conventionnels que ceux applicables aux salariés en situation comparable travaillant dans les locaux de l'entreprise.

### Article relatif aux droits collectifs

M..... a les mêmes droits collectifs que les salariés qui travaillent dans les locaux de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les relations avec les représentants du personnel et l'accès aux informations syndicales, y compris par les intranets syndicaux. Il bénéficie des mêmes conditions de participation et d'éligibilité aux élections pour les instances représentatives du personnel. Le télétravailleur fait partie, au même titre que les autres salariés, des effectifs de l'entreprise pris en compte pour la détermination des seuils.  
L'établissement auquel le télétravailleur sera rattaché afin d'exercer ses droits collectifs est situé à l'adresse suivante : .....

### Article relatif à l'exécution du contrat

M..... gère l'organisation de son temps de travail dans le cadre de la législation, des conventions collectives et règles d'entreprise applicables.

Dans le cadre du télétravail, M.....s'engage à rester à la disposition de M....., employeur, dans le respect du lien de subordination qui lie les deux parties. M.....s'engage de ce fait à être joignable pendant les jours de travail de.....heures à .....heures.

La communication entre les parties au contrat de travail peut se faire soit par téléphone, soit par messagerie électronique, soit par fax.

L'employeur s'engage à respecter la vie privée de M..... et à l'informer de la mise en place de tout moyen de surveillance.

Le salarié doit se rendre dans l'entreprise (préciser le jour, l'heure) afin d'y recevoir des instructions et de rendre compte du travail effectué.

### Article relatif à l'équipement du lieu de travail

Lorsque le télétravail s'exerce à domicile, l'employeur s'engage à fournir, à installer et à entretenir les équipements nécessaires au télétravail, à savoir : .....

Si le salarié utilise son propre équipement, l'employeur doit en assurer l'adaptation et l'entretien.

Dans tous les cas, l'employeur prend en charge les coûts directement engendrés par ce travail, et en particulier ceux liés aux communications.

L'employeur s'engage à fournir à M..... un service approprié d'appui technique et assume la responsabilité des coûts liés à la perte ou à la détérioration des équipements et des données utilisés par le salarié.

M..... s'engage à prendre soin des équipements qui lui sont confiés et à prévenir l'entreprise en cas de panne ou de mauvais fonctionnement.

L'employeur informe le télétravailleur des dispositions légales et des règles propres à l'entreprise relatives à la protection des données et à leur confidentialité. Il l'informe également :

- de toute restriction à l'usage des équipements ou outils informatiques comme l'Internet et, en particulier, de l'interdiction de rassembler et de diffuser des matériels illicites via l'Internet ;
- des sanctions en cas de non-respect des règles applicables.

Il incombe au télétravailleur de se conformer à ces règles.

### **Article relatif à la santé et à la sécurité au travail**

L'employeur informe le télétravailleur de la politique de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail, en particulier, des règles relatives à l'utilisation des écrans de visualisation. Le télétravailleur est tenu de respecter et d'appliquer correctement ces politiques de sécurité.

Toute visite de contrôle au domicile de M.....est subordonnée à une notification à l'intéressé qui doit préalablement donner son accord.

### **Article relatif à la formation**

M..... a le même accès à la formation que les salariés en situation comparable qui travaillent dans les locaux de l'employeur. Il reçoit, en outre, une formation appropriée, ciblée sur les équipements techniques à sa disposition et sur les caractéristiques de cette forme d'organisation du travail.